



**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 12 janvier 2021, à 15 h 30**

**Exceptionnellement tenue à huis-clos
par Vidéoconférence**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU PUBLIC

DÉPÔT DE DOCUMENTS

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1218663001

Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la mise aux normes de pistes cyclables existantes, de sécuriser les déplacements actifs vers l'école Félix-Leclerc et la réfection de diverses intersections dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un sentier piéton dans l'emprise de la friche ferroviaire dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

40 – Réglementation

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE

40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1201609006

Prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E176 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain ».

40.02 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1204939003

Prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E177 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 062 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments ».

40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1202468016

Prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E180 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques ».

PIIA

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1205270015

Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), des plans visant l'aménagement de trois rampes d'accès universel pour un bâtiment situé au 12045, rue Notre-Dame Est, sur le lot 5 523 512 - District de Pointe-aux-Trembles.

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1203469011

Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 12230, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et études techniques - 1203469012

Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 12260, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - District de Pointe-aux-Trembles.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs et du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1218663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la mise aux normes de pistes cyclables existantes, de sécuriser les déplacements actifs vers l'école Felix-Leclerc, Daniel-Johnson et François-La Bernarde et la réfection de diverses intersections dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un sentier piéton dans l'emprise de la friche ferroviaire dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé:

- d'offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la mise aux normes de pistes cyclables existantes, de sécuriser les déplacements actifs vers l'école Felix-Leclerc, Daniel-Johnson et François-La Bernarde et la réfection de diverses intersections dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un sentier piéton dans l'emprise de la friche ferroviaire dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-01-11 15:41

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218663001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la mise aux normes de pistes cyclables existantes, de sécuriser les déplacements actifs vers l'écoles Felix-Leclerc, Daniel-Johnson et François-La Bernarde et la réfection de diverses intersections dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un sentier piéton dans l'emprise de la friche ferroviaire dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la mise aux normes de pistes cyclables existantes, de sécuriser les déplacements actifs vers l'école Felix-Leclerc, Daniel-Johnson et François-La Bernarde et la réfection de diverses intersections dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un sentier piéton dans l'emprise de la friche ferroviaire dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Les pistes cyclables existantes ainsi que la 53^e Avenue et le boulevard Tricentenaire relèvent de la compétence du conseil municipal et par conséquent, il est recommandé de se prévaloir de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal afin que l'arrondissement offre au SUM de lui fournir les services pour la mise aux normes de 722 mètres de piste cyclable existantes et de démantèlement de 1872 mètres des pistes cyclables existantes avoisinant la friche ferroviaire entre la 53^e av et la 1^{ere} av ainsi que la réfection des intersections de la 53^e av et du boulevard du Tricentenaire dans le cadre du projet d'aménagement d'un sentier cyclopedestre sur la friche ferroviaire dans le secteur de Pointes-aux-Trembles. Les réaménagements géométriques des carrefours formés par la rue Victoria et du boulevard du Tricentenaire ainsi que par la rue Forsyth et le boulevard du Tricentenaire permettront d'accroître la sécurité des lieux et favoriser les déplacements actifs vers les écoles Félix-Leclerc, François-La Bernarde et Daniel-Johnson.

L'arrondissement s'engage à remettre au SUM les plans et devis pour commentaires et approbation avant la réalisation des travaux ainsi que toute autre documentation requise à la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Sillonnant le quartier de Pointe-aux-Trembles d'est en ouest sur 4.2 km, la ligne d'anciennes voies ferrées appartient au Réseau de Transport Métropolitain (RTM). L'arrondissement a loué en partie la moitié sud sur une longueur de 4,2 km afin d'aménager un sentier cyclopédestre récréotouristique. Le site est actuellement en friche avec des sentiers informels transversaux tout au long du parcours. Le contexte s'inscrit également dans la volonté de l'arrondissement de permettre la réappropriation d'une partie de l'emprise ferroviaire à l'ensemble de la population. D'ailleurs, une mobilisation citoyenne a vu le jour depuis l'année 2015 en vue de la réalisation de ce projet. La concrétisation du projet est d'une grande importance pour la population de l'arrondissement.

Le projet consiste en l'aménagement d'un axe de transport actif et récréatif d'est en ouest sur la friche ferroviaire entre la 1^{ère} av et la 53^e av en mettant en valeur les éléments naturels, historiques (le passé ferroviaire), touristiques et commerciaux du quartier. Dans les différents plans d'aménagements proposés, la piste cyclable et le sentier piéton ont une longueur de 4.2 km environ. Ces deux sentiers vont être en site propre sur tout le parcours à l'exception aux intersections des rues transversales où ils doivent se joindre pour traverser les rues de façon sécuritaire. Le projet prévoit également des aménagements paysagers qui favorisent la biodiversité sur la friche ferroviaire.

Le projet prévoit de reconnaître (9) traverses piétonnières actuellement informels et de les aménager adéquatement afin de répondre aux besoins exprimés de la population qui se déplace entre les secteurs situés au Nord et Sud de la friche ferroviaire qui, dans sa configuration actuelle, représente un obstacle à la mobilité dans le quartier. Le développement des secteurs résidentiels et commerciaux ainsi que l'emplacement des arrêts d'autobus qui ont suivi l'implantation de l'emprise ferroviaire a contribué à rendre ces liens nécessaires aux différents déplacements.

Dans le cadre du projet, il s'agira également de faire la réfection des intersections qui traversent la friche ferroviaire, à savoir: 3^e av, 8^e av, 16^e av, 19^e av, boulevard du Tricentenaire, 43^e av, et 53^e av de façon sécuritaire, durable et esthétique. À noter que les travaux aux intersections de la 53^e av et du boulevard Tricentenaire relèvent de la compétence du conseil municipal.

Pour ce qui est du réaménagement des saillies de trottoir aux carrefours formés par le boulevard du Tricentenaire et les rues Forsyth et Victoria, ceux-ci ont été retenus par le SUM dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles pour l'année 2021. Ce programme, financé par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, s'adresse aux arrondissements qui désirent effectuer des travaux pour sécuriser les déplacements aux abords des écoles primaires et secondaires reconnues par le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur.

Le début des travaux est prévu au mi-avril 2021 et la fin des travaux en octobre 2021.

JUSTIFICATION

La justification du projet peut être appuyée par plusieurs éléments qu'on peut détailler comme suit :

- Le projet à vu le jour grâce à une mobilisation citoyenne pour s'approprier de la friche ferroviaire afin d'en faire un usage public avec des infrastructures inclusives.

- La situation actuelle, appuyée par plusieurs documents de référence, démontre que certains tronçons cyclables longeant la friche ferroviaire ont besoin d'une mise aux normes vue l'état de la chaussée et le manque d'éclairage.
- Certains tronçons cyclables sur rue longeant la friche ferroviaire ne sont pas sécuritaire vue l'étroitesse de la chaussée.
- Il y'a un manque de lien cyclable est-ouest sur tout le long de la friche ferroviaire.
- Les différentes intersections qui traversent nécessitent une mise aux normes vue le manque d'infrastructures inclusives en matière de déplacement et l'état de la chaussée. Dans certains cas, cela pose un grand enjeu de sécurité pour les usagers vue les fortes pentes longitudinales et les problèmes de visibilité.
- La configuration actuelle de la friche ferroviaire représente un obstacle à la mobilité dans le quartier puisque les traverses piétonnières sont informelles pour les déplacements nord-sud sur la friche ferroviaire.

Ainsi en 2021, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles désire intervenir en mettant en place un projet d'aménagement de transport actif et récréatif sur la friche ferroviaire qui permettra de :

- Améliorer considérablement la sécurité des usagers vulnérables circulant sur la friche ferroviaire (cyclistes et piétons);
- Mettre en valeur le passé ferroviaire du site;
- Arrimer le projet avec les parcs et espaces verts avoisinant la friche ferroviaire;
- Uniformiser, mettre aux normes et sécuriser les aménagements piétons et cyclistes;
- Favoriser la biodiversité sur le site;
- Mettre aux normes toutes les intersections problématiques inhérentes à la friche ferroviaire;

De plus, le projet s'arrime avec les travaux de réfections du boulevard Saint-Jean-Baptiste qui se termineront en 2021. D'autre part, la construction de saillies de trottoir sur le boulevard du Tricentenaire (rues Forsyth et Victoria) sécuriseront les déplacements en réduisant les distances de traversée ainsi que le nombre de voies de circulation sur le boulevard du Tricentenaire. Il est à noter que l'abolition de la voie de droite sur chacune des directions de circulation sur le boulevard du Tricentenaire n'aura pas d'effet significatif sur les conditions de circulation. En effet, la voie de droite est dédiée principalement au stationnement et les voies restantes permettront l'écoulement efficace de la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives aux travaux de mise aux normes de pistes cyclables existantes et la réfection des intersections de la 53e av et du boulevard du Tricentenaire seront assumées par la Direction de la Mobilité du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité. De même, les dépenses liées aux travaux de réaménagement du carrefour formé par le boulevard du Tricentenaire/ rue Forsyth et boulevard du Tricentenaire/ rue Victoria seront assumés par le SUM à travers le programme de sécularisation des abords d'école (PSAE 2) . Les montants de subvention se présentent comme suit:

- RDP20-1011 (École Daniel-Johnson et Francois La Bernarde): 377 000 \$.
- RDP20-1016 (École Félix-Leclerc): 400 000 \$ incluant l'aménagement sur les locales.
- RDP20-0902 (Aménagement d'un sentier cyclo-pédestre sur la friche ferroviaire entre la 1ere av et la 53e av): 1 400 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet viendra améliorer la qualité de vie des citoyens et familles du secteur. Il incitera aux déplacements actifs comme la marche et le vélo et viendra sécuriser les déplacements des cyclistes et piétons. De plus, il permettra l'appropriation la mise en valeur de la friche ferroviaire tout en créant des liens entre les parcs riverains et points d'intérêts situés le long de la friche ferroviaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le SUM n'autorise pas la délégation de pouvoir en vertu de l'article 85, la réalisation des travaux serait compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée par le Service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Échéancier préliminaire :

Janvier 2021 : Demande d'art 85 du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville.

Mars 2021 : Octroi du contrat.

Mi-Avril 2021 : Début des travaux.

Octobre 2021 : Fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jean HAMAOU, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Halima BENBRAHIM, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Halima BENBRAHIM, 11 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ismaila CAMARA
ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-06

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie



Dossier # : 1201609006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E176 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain ».

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E176 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain ».

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-12-22 15:28

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1201609006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E176 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à déposer le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E176 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1201609006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement d'emprunt numéro RCA20-E176 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 45 000 \$ pour le programme d'acquisition de mobilier urbain».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt 45 000 \$ dans le cadre du Programme d'acquisition de mobilier urbain qui était prévu au PTI 2018-2020 qui n'avait jamais été réglementé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CA17 3011 0349 - Adopté le 23 novembre 2017 - De prendre acte du dépôt de la Présentation du programme triennal d'immobilisations pour 2018, 2019 et 2020 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Il s'agit d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 45 000 \$ afin de financer l'achat de matériel urbain.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets	45 000 \$
MOINS :	

Dépôts de promoteurs Contribution du budget de fonctionnement Ou affectation de surplus	
Subventions déjà encaissées	
= Montant à financer par emprunt	45 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets étaient prévus au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 comme suit :

Projets: 2018

35001 – Programme d'acquisition de mobilier urbain 45 000\$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement en tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire en remplacement de la tenue d'un registre, en conformité les arrêtés ministériels en vigueur.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Processus d'appel d'offres;
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 23 octobre 2020
Julie BOISVERT, 23 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAFOREST
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Valérie LAFOREST
Directrice

Le : 2020-10-23



Dossier # : 1204939003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E177 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 062 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments ».

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E177 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 062 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments ».

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-12-22 15:28

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1204939003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E177 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 062 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à déposer le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E177 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 4 062 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments ». Autoriser les virements budgétaires de 62 000 \$ du programme de réfection des centres de loisirs et communautaires et 18 000 \$ du Programme acquisition et remplacement d'équipements vers le programme de protections des bâtiments.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1204939003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du règlement d'emprunt RCA20-E177, intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 062 000 \$ pour le programme de protections des bâtiments.» Autoriser les virements budgétaires de 62 000 \$ du programme de réfection des centres de loisirs et communautaires et 18 000 \$ du Programme acquisition et remplacement d'équipements vers le programme de protections des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent rapport a pour but l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 062 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 30 10 0251 - Adopté le 6 octobre 2020 -PRÉSENTATION - PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS (PDI) - ANNÉES 2021 À 2030 - APPROBATION - LISTE DE PROJETS - SÉANCE EXTRAORDINAIRE - CONSEIL D'ARRONDISSEMENT - 6 OCTOBRE 2020 - TRANSMISSION - COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE

DESCRIPTION

Il s'agit d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 4 062 000 \$ afin de financer des travaux inscrits au PDI, dans le cadre du programme de protections des bâtiments

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets	4 062 000 \$
----------------------	--------------

MOINS : Dépôts de promoteurs Contribution du budget de fonctionnement Ou affectation de surplus	
Subventions déjà encaissées	
= Montant à financer par emprunt	4 062 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

Projets: 2021

66519 – Programme de protections des bâtiments 4 062 000 \$

Des virements budgétaires au montant de 80 000 \$ devront être effectués en provenance du programme de Réfection des centres de loisirs et communautaires (42202) 62 000 \$ et du Programme d'acquisition et remplacement d'équipements (68089) 18 000 \$ vers le programme de protections des bâtiments (66519).

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement en tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt permettra de maintenir l'offre de services aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire en remplacement de la tenue d'un registre, en conformité les arrêtés ministériels en vigueur.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Processus d'appel d'offres;
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 20 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie FRANKLIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1202468016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E180 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques ».

Il est recommandé :

DE prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E180 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques ».

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-12-22 15:29

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202468016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E180 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à déposer le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter dressé par le secrétaire d'arrondissement, suite à la période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire tenue du 2 au 18 décembre 2020 inclusivement, pour le règlement d'emprunt numéro RCA20-E180 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BRULÉ
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1202468016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procédure d'adoption du Règlement RCA20-E180 intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 \$ pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques».

CONTENU

CONTEXTE

L'adoption d'un règlement d'emprunt pour le programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 30 10 0251 - Adopté le 6 octobre 2020 - De présenter le programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement pour les années 2021 à 2030 et approbation de la liste des projets le constituant en séance spéciale du conseil d'arrondissement le 6 octobre 2020.

De transmettre le programme décennal d'immobilisations pour 2021 à 2030 au Comité exécutif de la Ville.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'un montant de 25 000 \$ relatif au programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques. Le terme total de l'emprunt et de ses refinancements ne devra pas excéder cinq ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra la réalisation des projets de protection de l'actif et de corrections de désuétude fonctionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets	25 000.00 \$
MOINS :	
Dépôts de promoteurs Contribution du budget de fonctionnement Ou affectation de surplus	
Subventions déjà encaissées	
= Montant à financer par emprunt	25 000.00 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme décennal d'immobilisations comme suit :

68073 - Programme de gestion de la désuétude informatique et équipements électroniques
25 000.00 \$

Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le budget de fonctionnement de l'arrondissement de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, conformément à la loi.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entrée en vigueur du règlement permettra d'assurer une saine gestion de la désuétude des outils informatiques et équipements électroniques de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire en remplacement de la tenue d'un registre, en conformité les arrêtés ministériels en vigueur.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH);
- Réalisation des étapes prévues en 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de gestion de la dette, et respecte la Charte de la Ville de Montréal.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine HÉBERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Martine HÉBERT, 20 octobre 2020
Julie BOISVERT, 19 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda L DOUCET
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur des services administratifs et du greffe

Le : 2020-10-19



Dossier # : 1205270015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13, à l'article 122 de la section 17 et à l'article 161 de la section 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans visant l'aménagement de trois rampes d'accès universel pour un bâtiment situé au 12045, rue Notre-Dame Est, sur le lot 5 523 512, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002384554 – District Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 4 décembre 2020, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13 applicable au parcours riverain de Pointe-aux-Trembles, à l'article 122 de la section 17 applicable au Vieux-Pointe-aux-Trembles et à l'article 161 de la section 23 applicable à un secteur de valeur intéressante, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), visant des travaux pour l'aménagement de trois rampes d'accès universel pour un bâtiment situé au 12045, rue Notre-Dame Est, sur le lot 5 523 512, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Les travaux sont présentés sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 9 novembre 2020.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'architecture sont respectés.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2020-12-07 17:02

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205270015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13, à l'article 122 de la section 17 et à l'article 161 de la section 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), des plans visant l'aménagement de trois rampes d'accès universel pour un bâtiment situé au 12045, rue Notre-Dame Est, sur le lot 5 523 512, relativement à la demande de permis de transformation numéro 3002384554 - District Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et études techniques a reçu une demande visant des travaux pour l'aménagement de trois rampes d'accès universel pour un bâtiment situé au 12045, rue Notre-Dame Est, sur le lot 5 523 512, dans le district de Rivière-des-Prairies.

Cet édifice est soumis à la procédure des PIIA en vertu de l'article 96 de la section 13 applicable au parcours riverain de Pointe-aux-Trembles, de l'article 122 de la section 17 applicable au Vieux-Pointe-aux-Trembles et de l'article 161 de la section 23 applicable à un secteur de valeur intéressante du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01). Le projet doit respecter les objectifs et les critères prévus aux articles 101, 127 et 164 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du projet

Le projet vise à munir le centre Roussin de trois nouvelles rampes d'accès universel. Ces travaux visent plus particulièrement des issues secondaires qui présentement ne sont pas accessibles aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Deux rampes seront aménagées à l'arrière de l'immeuble. À l'occasion de ces travaux, deux portes seront remplacées (identiques au modèle actuel). La troisième rampe sera aménagée en façade avant, à l'extrémité droite de la bâtisse (volume en béton abritant la piscine).

Les travaux ne visent pas la partie plus ancienne du bâtiment (corps du bâtiment entièrement en brique rouge).

Le tout, tel qu'illustré sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 9 novembre 2020.

Les matériaux et les couleurs retenus sont les suivants :

Matériau	Élément architectural	Couleur
Acier inoxydable	Garde-corps	Gris
Acier	Portes	Gris (tel qu'existant)
Béton	Rampe	Gris

Sur approbation de la Direction du développement du territoire et études techniques, des matériaux et des couleurs équivalents, ainsi que des matériaux de qualité supérieure peuvent être utilisés.

Règlement de zonage (RCA09-Z01)

Le site se trouve dans la zone 222 dans laquelle les classes d'usages P.1 « institutions locales » et P.4 « parcs et espaces verts » sont autorisées. La demande, telle que présentée, respecte les normes relatives aux bâtiments principaux, telles qu'apparaissant au chapitre 5 du Règlement de zonage (RCA09-Z01).

Règlement sur les PIIA (RCA09-PIIA01)

L'approbation doit tenir compte des objectifs et des critères des articles 101, 127 et 164 respectivement des sections 13, 17 et 23 de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01).

Parcours riverain de Pointe-aux-Trembles

Article 101 Architecture

Objectif :

Favoriser les constructions de bonne qualité le long du parcours riverain.

Critères :

- Les nouvelles constructions, les transformations, les rénovations et les agrandissements respectent les caractéristiques et le langage architectural du milieu environnant.
- Les couleurs utilisées pour les revêtements extérieurs et les toitures s'harmonisent au secteur environnant; l'utilisation de teintes sobres est préconisée alors que les couleurs vives et éclatantes sont à éviter.

Vieux-Pointe-aux-Trembles

Article 127 Architecture

Objectif :

Préserver les caractéristiques architecturales qui respectent le caractère historique du patrimoine bâti du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

Critères :

- Le projet tient compte de l'usage passé et actuel du bâtiment et de ses qualités architecturales (typologies, élévations, toitures et lucarnes, corniches, ouvertures, ornementation, etc.);
- Les caractéristiques architecturales relatives à des travaux d'agrandissement et/ou de rénovation d'un bâtiment existant, y compris le niveau et le type d'accès, sont compatibles avec les caractéristiques architecturales de ce bâtiment. Elles peuvent être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet.
- La transformation d'une caractéristique architecturale est compatible avec le style architectural du bâtiment. Dans le cas d'un bâtiment altéré, le projet vise à redonner le cachet d'époque au bâtiment ou à améliorer l'intégration de ce dernier dans son contexte urbain.

Secteur de valeur intéressante

Article 164 Architecture

Objectif :

Préserver la valeur patrimoniale du bâtiment en respectant ses caractéristiques intrinsèques lors des travaux d'entretien, de réparation et d'agrandissement.

Critères :

- Les composantes architecturales authentiques du bâtiment, telles que la volumétrie, les pentes de toit, la fenestration, les portes, les saillies, les lucarnes, les souches de cheminées, les corniches, les matériaux de revêtement d'origine, les galeries et l'ornementation, sont conservées;
- La préservation du nombre, des dimensions et de l'agencement original des ouvertures de fenêtres est privilégiée;
- Les portes et fenêtres s'apparentent à celles d'origine;
- L'usage de matériaux durables et nobles est favorisé comme revêtement extérieur. Les revêtements extérieurs suivants sont privilégiés : la pierre naturelle, la brique d'argile, les blocs de pierre, les revêtements de bois, les planches à clin et les déclinés en fonction des caractéristiques originales du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à la demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 96 de la section 13, à l'article 122 de la section 17 et à l'article 161 de la section 23 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA01), les plans visant l'aménagement de trois rampes d'accès universel pour un bâtiment situé au 12045, rue Notre-Dame Est, sur le lot 5 523 512 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

Les travaux sont présentés sur les plans déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 9 novembre 2020.

La Direction du développement du territoire et études techniques se montre favorable à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'architecture sont respectés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 17 novembre 2020
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 décembre 2020
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DE AZEVEDO
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Luc CASTONGUAY
Directeur - Développement du territoire et des études techniques

Le : 2020-12-06

**Dossier # : 1203469011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 12230, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3001697794 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 4 décembre 2020, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 12230, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan *projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Luc Léger, minute 28 610, en date du 1^{er} décembre 2020.

L'apparence du bâtiment est illustrée sur les élévations, les perspectives et le tableau des matériaux déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

L'aménagement du terrain est illustré sur plan *d'aménagement extérieur, les coupes* et le répertoire des essences soumis et estampillés par la Direction du développement du

territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3001697794.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- l'implantation et l'aménagement du site dynamiseront ce tronçon de rue;
- le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des aménagements de qualité.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-01-07 11:37

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203469011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 12230, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3001697794 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} octobre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution sur le projet particulier numéro PP-128 (CA19 30 10 0339) afin d'autoriser construction d'un bâtiment commercial projeté au 12230, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 270. Conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain de ce projet doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 10 0339 – 1^{er} octobre 2019 : Adoption de la résolution PP-128 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments commerciaux projetés aux 12230 et 12260, rue Sherbrooke Est, sur les lots projetés numéros 6 317 270 et 6 317 271 » - Entrée en vigueur : 21 novembre 2019.
 3001706216 – 27 novembre 2019 : Demande de permis de démolition du bâtiment existant.

DESCRIPTION

Description du projet

Le PP-128 autorise la construction de deux (2) bâtiments commerciaux aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) » projetés aux 12230 et 12260, rue Sherbrooke Est, sur les lots 6 317 270 et 6 317 271. La présente demande vise les autorisations spécifiques au lot 6 317 270.

Les éléments suivants doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement par la procédure sur les PIIA.

Apparence du bâtiment

Le bâtiment proposé est sur un étage et offre une mezzanine dans la partie arrière. Les travaux d'entretien sur les véhicules s'effectueront au sous-sol, ce qui limitera au maximum les nuisances sonores liées à ce type d'activité. Toutes les élévations seront abondamment vitrées et l'utilisation en alternance de matériaux contemporains permet d'obtenir un bâtiment de qualité au goût du jour, tout en s'arrimant à l'image corporative de la bannière commerciale du manufacturier. Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieurs sont présentés sur les élévations, les perspectives et le tableau des matériaux déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

Aménagement du terrain

Les aménagements ont été conçus de manière à bonifier significativement le verdissement du terrain afin de diminuer les impacts liés aux îlots de chaleur urbains. Le mode d'opération du requérant ne nécessite aucun entreposage sur le site, ce qui est plutôt inusité pour ce type d'usage. Seuls les véhicules des clients et des employés pourront y circuler. Une généreuse bande tampon végétale sera aménagée entre les aires de stationnement et la rue Forsyth de manière à dissimuler ces espaces, ainsi que la partie basse des bâtiments. Cette bande, qui agira comme écran visuel et acoustique, se définira par une plantation significative composée d'arbres, arbustes, rocailles et autres aménagements paysagers permettant d'améliorer la couverture végétale du secteur.

Le site sera directement accessible par la rue Sherbrooke Est et une servitude d'accès sera enregistrée afin que le site soit également accessible par la 16^e Avenue par l'entremise du lot 6 317 271.

Le projet prévoit l'aménagement d'une aire d'étalage extérieure en cour avant pouvant accueillir un maximum de trois véhicules. Le recouvrement de ces espaces se fera avec un matériau poreux, permettant un égouttement efficace des eaux de surface. Des accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévus.

Le tout est illustré sur le plan d'*aménagement extérieur, les coupes* et le répertoire des essences soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

Implantation

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan *projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Luc Léger, minute 28 610, en date du 1^{er} décembre 2020.

Il est à noter que le bâtiment existant sur le site sera démolé afin de libérer l'espace pour la construction du bâtiment visé par la présente demande.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;
- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

À ces critères, s'ajoutent les critères suivants, tels qu'identifiés à l'article 7 du PP-128 :

- L'aménagement paysager en bordure de la rue Forsyth est composé d'une butte sur laquelle une plantation arbustive permet de dissimuler les aires de stationnement et une partie du bâtiment à partir de cette voie publique;
- Les plantations en bordure de la rue Forsyth misent sur une alternance entre les arbres feuillus et les conifères;
- Les aménagements paysagers en bordure des emprises publiques permettent de dissimuler les aires de stationnement à partir des voies publiques;
- Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénéigement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe A faisant partie de la résolution numéro PP-128;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution numéro PP-128.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 12230, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan *projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Luc Léger, minute 28 610, en date du 1^{er} décembre 2020.

L'apparence du bâtiment est illustrée sur les élévations, les perspectives et le tableau des matériaux déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

L'aménagement du terrain est illustré sur plan *d'aménagement extérieur, les coupes* et le répertoire des essences soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3001697794.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- L'implantation et l'aménagement du site dynamiseront ce tronçon de rue;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des aménagements de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 25 novembre 2020
Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 décembre 2020
Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-07

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie pour Luc
Castonguay, directeur

**Dossier # : 1203469012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 12260, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3001697816 – District de Pointe-aux-Trembles.

Considérant la recommandation favorable à la majorité des membres du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance régulière du 4 décembre 2020, il est recommandé :

- de donner suite à la demande d'approbation, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 12260, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan *projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Luc Léger, minute 28 610, en date du 1^{er} décembre 2020.

L'apparence du bâtiment est illustrée sur les élévations, les perspectives et le tableau des matériaux déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

L'aménagement du terrain est illustré sur plan *d'aménagement extérieur*, coupes et le répertoire des essences soumis et estampillés par la Direction du développement du

territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3001697816.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour la raison suivante :

- les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- l'implantation et l'aménagement du site dynamiseront ce tronçon de rue;
- le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des aménagements de qualité.

Adopté

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-01-07 10:34

Signataire :

Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1203469012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation, conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009, tel qu'amendé), des plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 12260, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3001697816 – District de Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} octobre 2019, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution sur le projet particulier numéro PP-128 (CA19 30 10 0339) afin d'autoriser construction d'un bâtiment commercial projeté au 12260, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 271. Conformément à l'article 13 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA03-11009), les plans relatifs à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain de ce projet doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 30 10 0339 – 1^{er} octobre 2019 : Adoption de la résolution PP-128 intitulée « Projet particulier visant à permettre la construction de deux (2) bâtiments commerciaux projetés aux 12230 et 12260, rue Sherbrooke Est, sur les lots projetés numéros 6 317 270 et 6 317 271 » - Entrée en vigueur : 21 novembre 2019.
 3001706235 – 27 novembre 2019 : Demande de permis de démolition du bâtiment existant.

DESCRIPTION

Description du projet

Le PP-128 autorise la construction de deux (2) bâtiments commerciaux aux fins des usages « véhicules automobiles (location, vente) et véhicules automobiles (réparation, entretien) » projetés aux 12230 et 12260, rue Sherbrooke Est sur les lots 6 317 270 et 6 317 271. La présente demande vise les autorisations spécifiques au lot 6 317 271.

Les éléments suivants doivent faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement par la procédure sur les PIIA.

Apparence du bâtiment

Le bâtiment proposé est sur un étage et offre une mezzanine dans la partie arrière. Les travaux d'entretien sur les véhicules s'effectueront au sous-sol, ce qui limitera au maximum les nuisances sonores liés à ce type d'activité. Toutes les élévations seront abondamment vitrées et l'utilisation en alternance de matériaux contemporains permet d'obtenir un bâtiment de qualité au goût du jour, tout en s'arrimant à l'image corporative de la bannière commerciale du manufacturier. Le traitement de l'apparence du bâtiment et les matériaux de parements extérieurs sont présentés sur les élévations, les perspectives et le tableau des matériaux déposés et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

Aménagement du terrain

Les aménagements ont été conçus de manière à bonifier significativement le verdissement du terrain afin de diminuer les impacts liés aux îlots de chaleur urbains. Le mode d'opération du requérant ne nécessite aucun entreposage sur le site, ce qui est plutôt inusité pour ce type d'usage. Seuls les véhicules des clients et des employés pourront y circuler. Une généreuse bande tampon végétale sera aménagée entre les aires de stationnement et la rue Forsyth de manière à dissimuler ces espaces, ainsi que la partie basse des bâtiments. Cette bande qui agira comme écran visuel et acoustique se définira par une plantation significative composée d'arbres, arbustes, rocailles et autres aménagements paysagers permettant d'améliorer la couverture végétale du secteur.

Le site sera directement accessible par la rue Sherbrooke Est et la 16^e Avenue. Une servitude d'accès sera enregistrée afin que le site voisin (lot 6 317 270) soit également accessible par la 16^e Avenue.

Le projet prévoit l'aménagement d'une aire d'étalage extérieure en cour avant pouvant accueillir un maximum de trois véhicules. Le recouvrement de ces espaces se fera avec un matériau poreux, permettant un égouttement efficace des eaux de surface. Des accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévus.

Le tout est illustré sur le plan d'*aménagement extérieur, coupes* et le répertoire des essences soumis et estampillés par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

Implantation

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan *projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Luc Léger, minute 28 610, en date du 1^{er} décembre 2020.

Il est à noter que le bâtiment existant sur le site sera démoli afin de libérer l'espace pour la construction du bâtiment visé par la présente demande.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation pour ce projet sont énoncés à l'article 16 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement (RCA03-11009) :

- Conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales d'aménagement, d'architecture et de design;
- Qualité d'intégration du projet sur le plan architectural;

- Efficacité et qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
- Capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire;
- Capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager.

À ces critères, s'ajoutent les critères suivants, tels qu'identifiés à l'article 7 du PP-128 :

- L'aménagement paysager en bordure de la rue Forsyth est composé d'une butte sur laquelle une plantation arbustive permet de dissimuler les aires de stationnement et une partie du bâtiment à partir de cette voie publique;
- Les plantations en bordure de la rue Forsyth misent sur une alternance entre les arbres feuillus et les conifères;
- Les aménagements paysagers en bordure des emprises publiques permettent de dissimuler les aires de stationnement à partir des voies publiques;
- Les aménagements paysagers participent à la qualité générale du site par l'utilisation, en alternance, de rocailles, de végétation basse et d'arbres à grand déploiement le long de la voie publique;
- Les nouvelles plantations en bordure des voies publiques doivent se faire avec des essences qui résistent bien aux conditions hivernales en contexte urbain (dénivellement, calcium, etc.) afin d'assurer leur pérennité;
- L'aménagement extérieur devant les plans de façade met en valeur le bâtiment;
- Les aménagements paysagers doivent s'inspirer des plans de l'Annexe A faisant partie de la résolution numéro PP-128;
- Les équipements mécaniques, lorsqu'installés hors toit, doivent être traités de façon à s'intégrer à la volumétrie du bâtiment et recevoir un traitement similaire à ce dernier de manière à diminuer leur visibilité des voies publiques;
- L'apparence des bâtiments projetés doit s'inspirer des plans de l'Annexe B faisant partie de la résolution numéro PP-128.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande afin :

D'approuver, dans le cadre de la procédure sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) conformément à l'article 13 de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-11009), les plans relatifs à l'implantation, l'apparence du bâtiment et à l'aménagement du terrain dans le cadre d'un projet visant la construction d'un bâtiment commercial projeté au 12260, rue Sherbrooke Est, sur le lot projeté numéro 6 317 271 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le district de Pointe-aux-Trembles.

L'implantation du bâtiment est illustrée sur le plan *projet d'implantation* préparé par l'arpenteur-géomètre, monsieur Jean-Luc Léger, minute 28 610, en date du 1^{er} décembre 2020.

L'apparence du bâtiment est illustrée sur les élévations, les perspectives et le tableau des matériaux déposées et estampillées par la Direction du développement du territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

L'aménagement du terrain est illustré sur plan *d'aménagement extérieur, coupes* et le répertoire des essences soumis et estampillés par la Direction du développement du

territoire et études techniques, en date du 13 novembre 2020.

Le tout, relativement à la demande de permis de construction portant le numéro 3001697816.

La Direction du développement du territoire et études techniques recommande de donner suite à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les objectifs et les critères d'évaluation applicables au projet en matière d'aménagement sont respectés;
- L'implantation et l'aménagement du site dynamiseront ce tronçon de rue;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment et des aménagements de qualité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dossier soumis au secrétaire du CCU : le 25 novembre 2020

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : soumis à la séance du 4 décembre 2020

Suivi de la procédure d'adoption habituelle pour décision par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand LABBÉ
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-07

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie pour Luc
Castonguay, directeur